

La convocation du Conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 3 mars 2022 à 20 h 30, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	LIBELLE	Publié	Ajouté	Ajourné
	<u>Décisions</u>			
05/2022	- Autorisation donnée au maire pour ester en justice – assignation en expulsion	X		
	<u>Finances</u>			
06/2022	- Subventions aux associations	X		
07/2022	- Demande de subvention exceptionnelle par le Club des Jeunes	X		
08/2022	- Convention avec l'association refuge de Sassay pour la mise en fourrière des animaux trouvés errants sur la commune	X		
	<u>Budget annexe – gestion des locaux commerciaux et de services</u>			
09/2022	- Adoption du compte de gestion 2021 du comptable public	X		
10/2022	- Vote du compte administratif 2021	X		
11/2022	- Affectation du résultat 2021	X		
12/2022	- Vote du budget primitif 2022	X		
	<u>Budget général</u>			
	- Adoption du compte de gestion du comptable public	X		X
	- Vote du compte administratif 2021	X		X
13/2022	- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021	X		
	- Affectation du résultat 2021	X		X
14/2022	- Reprise anticipée des résultats 2021 du budget général		X	
15/2022	- Vote du budget primitif 2022	X		
	<u>Communauté de communes du Grand Chambord</u>			
16/2022	- Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'autosurveillance des réseaux d'assainissement collectif (réseaux unitaires)	X		
	<u>Ressources humaines</u>			
17/2022	- Recrutement d'un(e) coordonnateur(trice) à temps complet et d'un(e) coordonnateur(trice) adjoint(e) à temps complet au pôle enfance jeunesse au 1 ^{er} avril 2022	X		

18/2022	- Création-suppression d'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet au 1 ^{er} mai 2022	X		
	<u>Informations et questions diverses</u>			
	- Compte rendu de la réunion des élus des 10 communes du territoire de collecte par Val-Eco.	X		

Date de convocation du Conseil municipal : 25 février 2022

Présents : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT – Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Céline DASMIEN - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Aurélien RADET - M. François RAMAUGE

Absents excusés : Mme Elise CHABRIAIS - M. Robert MORIN – Mme Christine RAFFY

Absents non excusés : M. Damien FURET – M. Christian RAMANANJOELINA

Procurations : Mme Elise CHABRIAIS à Mme Danièle DEBOUT – M. Robert MORIN à M. Philippe LEGENDRE – Mme Christine RAFFY à Mme Nathalie BINVAULT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JOSSO

La majorité des conseillers municipaux étant présente, la séance est ouverte à 20 h 40.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le compte rendu de la séance du jeudi 27 janvier 2022.

Les membres du Conseil municipal n'ayant pas d'observation, le compte rendu de conseil est validé.

FINANCES

N° 05/2022 : Autorisation donnée au maire pour ester en justice – assignation en expulsion

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2132-2 et L 2132-3 ?

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante que Mme APPERT Cécile, occupe un logement communal au 73, rue de la Rochelle dont le contrat d'une durée de 6 mois est expiré depuis le 8 mars 2020. Mme APPERT, ne payant pas ses loyers, une sommation de payer les loyers lui a été signifiée par acte d'huissier en date du 7 juillet 2021.

Les sommes réclamées n'ayant pas été toutes réglées, la dette locative se porte à la somme de 1 144,20 € au 2 mars 2022.

La requérante est informée de l'existence de l'arriéré des loyers, de sorte que la partie défenderesse occupe actuellement les lieux sans droit ni titre.

Monsieur le maire expose qu'afin de protéger les intérêts de la commune, il a décidé de solliciter du Juge des Contentieux de la Protection du Tribunal Judiciaire de Blois, de rendre une ordonnance autorisant l'expulsion de Mme APPERT.

L'assignation aux fins de résiliation du bail a été notifiée par acte d'huissier le 21 décembre 2021 pour une audience prévue le 16 mars 2022.

Monsieur le maire informe qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le Conseil municipal.

La délibération doit intervenir avant le jugement.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de :

- l'autoriser à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre de Mme APPERT Cécile.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre de Mme APPERT Cécile.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

N° 06/2022 : Subventions aux associations

La commission du Conseil municipal, en charge de préparer les propositions de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé destinées aux associations (compte 6574), s'est réunie le 24 janvier 2022 pour examiner les demandes pour 2022.

M. Dominique GIBAUD, adjoint au maire, présente ces propositions.

	Subventions 2022 en €
AJSMB (foot)	1 000
La Fraternelle Tir	500
Tennis club du Grand Chambord	450
Vélo-Loisir-Montais	180
Club des Jeunes	100
Club des jeunes – section Gymnastique	700
Club des Jeunes – section Badminton	700
Club des jeunes – section Bicross	700
Club des jeunes – section Multi-activités	100
Rugby Bracieux	300
Club des jeunes – section Tir à l'arc	700
Pétanque Montaise	300
Judo club Bracilien	700
L'Danse	700

Associations culturelles de loisirs

Associations communales

	Subventions 2022 en €
La Focale 41	180
Comité des fêtes	600
Théâtre l'Ardrolle	180
LACS	100
Mont Demain	100
Société de pêche le « Carpiou de Sologne »	200
La Grolle Montaise	100
Ensemble et Solidaire	630

Associations scolaires – périscolaires et postcolaires

Associations communales

	Subventions 2022 en €
Association des Parents d'Elèves – FCPE	200
Coopérative scolaire école maternelle :	650
- Spectacle de Noël	350
- Camp indien durant 2 jours	600
Coopérative scolaire école élémentaire	650
- Sorties pédagogiques	11 560
- Spectacle de Noël	350

Associations hors commune

	Subventions 2022 en €
DDEN	100
OLIV	100

Associations d'anciens combattants et de pérennisation de la mémoire

Associations communales et intercommunales

	Subventions 2022 en €
Anciens AFN (UNC/UNCAFN)	130
FNACA Mont Vineuil	130

Associations et organismes de formation

Associations hors commune

	Subventions 2022 en €
Campus des Métiers de l'Artisanat (CFA BTP 37)	80
Famille rurale Azay le Rideau	80

Associations à caractère social ou humanitaire

Associations hors commune

	Subventions 2022 en €
La Banque Alimentaire	100
Tout P'tits 41	100
Association Les Breumailles de la Bonheur	100
Croix Rouge Française	100
JALMAV	100
Resto du cœur	100
ADMR	100
CIDFF	100

Associations hors commune

	Subventions 2022 en €
Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP)	80
ANACR Association Nationale des Anciens combattants et Amis de la Résistance	80

Associations diverses

Associations hors commune

	Subventions 2022 en €
Association des Secrétaires de Mairie	100
Jeunes sapeurs-pompiers de Blois-Sud	100
Prévention routière	50
Sologne Nature Environnement	100

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la proposition des subventions pour 2022 dont le montant global s'élève à 25 510 €.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. Dominique Gibaud, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 « subventions aux associations » du budget général 2022,

Charge le maire de l'application de la présente délibération ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

M. Mohammed BENTHANANE demande s'il serait possible l'année prochaine d'établir un cadre forfaitaire pour l'attribution de subventions aux associations extérieures à la commune qui sollicitent une aide pour leurs adhérents montais.

M. François RAMAUGE ajoute que cette question a déjà été soulevée lors du précédent budget et souhaiterait que ce soit abordé en amont de la séance du conseil municipal où sont votées les subventions. Il remarque que l'on donne autant pour le Judo Club que pour des associations montaises.

M. le maire propose que ces questions soient étudiées.

N° 07/2022 : Demande de subvention exceptionnelle par le Club des Jeunes

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le président du Club des Jeunes de Mont-près-Chambord sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'association ainsi que les anniversaires des sections qui le composent et ayant de 10 à 40 ans d'existence.

Le programme de cette manifestation qui aura lieu les 14 et 15 mai 2022 prévoit la mise en place d'une exposition, l'organisation de diverses animations sportives, d'une soirée avec repas et des randonnées pédestre et VTT.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une aide exceptionnelle d'un montant de 500 €. Il propose par ailleurs que la commune prenne en charge les boissons pour l'apéritif.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €

Approuve la prise en charge par la commune des boissons pour l'apéritif.

M. Mohamed BENTHANANE, président du Club des jeunes, ne participe pas au vote.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

N° 08/2022 : Convention avec l'association refuge de Sassay pour la mise en fourrière des animaux trouvés errants sur la commune

Une convention annuelle est passée entre l'Association Refuge de Sassay 41 et la commune dans le cadre d'un contrat de mise en fourrière des chats et chiens trouvés errants sur la commune.

Cette subvention annuelle est calculée de la façon suivante :
0,79 € par habitant et par an soit pour 2022 un montant de 2 610,95 €.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser, ou son délégué, à signer la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire ou son délégué à signer la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

N° 09/2022: Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe «Gestion des locaux commerciaux et de services »

Le compte de gestion est un document établi par la Direction générale des finances publiques qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'année écoulée, en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif dressé par le maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2021 du budget «Gestion des locaux commerciaux et de services », sachant que le comptable public a repris dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- L'état de l'actif et du passif accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2021.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget annexe «Gestion des locaux commerciaux et de services ».

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

N° 10/2022: Vote du compte administratif 2021 du budget annexe «Gestion des locaux commerciaux et de services »

Le compte administratif est un document comptable élaboré et présenté par le maire au conseil municipal pour approbation. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de l'exercice comptable.

En application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2021 du budget «Gestion des locaux commerciaux et de services » est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable public présenté précédemment et se résume comme suit :

Section de fonctionnement

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	CREDITS ALLOUES	TOTAL EMIS	RESTE A REALISER
DEPENSES	42 999,79 €	28 550,57 €	
RECETTES	42 999,79 €	76 990,01 €	
SOLDE (R-D)		48 439,44 €	

Section d'investissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	CREDITS ALLOUES	TOTAL EMIS	RESTE A REALISER
DEPENSES	14 097,35 €	10 861,36 €	333,33 €
RECETTES	14 097,35 €	10 430,89 €	0.00 €
SOLDE (R-D)		- 430,47 €	- 333,33 €

Le conseil municipal est invité à élire son président qui fera procéder au vote du compte administratif.

M. le maire se retire de la séance et Mme Danièle DEBOUT prend la présidence.

Mme Danièle DEBOUT, adjointe au maire, fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Mme Danièle DEBOUT,

Après en avoir délibéré,

Procède au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Gestion des locaux commerciaux et de services »,

Le compte administratif du budget « Gestion des locaux commerciaux et de services » 2021 est voté à l'unanimité.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

N° 11/2022 : Affectation du résultat 2021 du budget annexe « Gestion des locaux commerciaux et de services »

Après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2021 et le vote du compte de gestion et du compte administratif, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Le Conseil municipal devra donc :

- Statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- Constater que le compte administratif de l'exercice 2021 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 48 439.44 €
 - un déficit d'investissement de 430.47 €
 - un déficit de restes à réaliser de 333.33 €
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 763.80 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget « Gestion des locaux commerciaux et de services ». Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 d'un montant de 48 439.44 € comme suit :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 47 675.64 €
- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) : 763.80 €

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 qui figure au compte administratif comme suit :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 47 675,64 €
- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 763,80 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

N°12/2022 : Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion des locaux commerciaux et de services »

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion des locaux commerciaux et de services ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	DEPENSES	BP 2022	CHAP	RECETTES	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 700,00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	47 675,64
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	54 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	-
66	CHARGES FINANCIERES	-	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 200,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	12 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 175,64			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 375,64		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106 375,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	DEPENSES	BP 2022
	RAR DEPENSES 2021	333,33
001	SOLDE D'EXECUTION N-1	430,47
10	DOTATIONS	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 675,64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		29 439,44

CHAP	RECETTES	BP 2022
	RAR RECETTES 2021	-
001	SOLDE D'EXECUTION N-1	763,80
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 175,64
042	OPERATIONS D'ORDRE	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		29 439,44

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion des locaux commerciaux et de services » qui se présente comme suit :

- 106 375,64 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement
- 29 439,44 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 du Budget annexe « Gestion des locaux commerciaux et de services ».

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

N° 13/2022 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021

Monsieur le maire communique au conseil municipal le bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2021.

Acquisitions : Liste des parcelles

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface	Montant
BV 436	La Petite rue	1 313 m ²	6 119,00 €
WP 127	Le Héros	1 415 m ²	888,70 €
BT 40	La Petite rue	4 918 m ²	10 968,07 €
BM 353, 359, 364, 365, 370	La Robinière	717 m ²	1 123,02 €
BV 322 et 323	Champ Chardon	10 939 m ²	55 000,00 €
BT 382 et 391	Les Morines	384 m ²	115,20 €
		TOTAL	74 213,99 €

Cessions : Liste des parcelles

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface	Montant
BV 444	La Petite rue	312 m ²	1 248,00 €
WP 112	La Roserie	393 m ²	3 144,00 €
WP 113	La Roserie	42 m ²	210,00 €
AL 676 et 679	58, rue Nationale	756 m ²	90 000,00 €
BL 398, 400 à 407, 408 à 417	Le Bellaugéon	4 090 m ²	1,00 €
	TOTAL		94 603,00 €

Il demande au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'approuver le bilan des acquisitions immobilières pour l'année 2021.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

N° 14/2022 : Reprise anticipée des résultats 2021 du budget général

Madame Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre N-1,
- Le compte de gestion s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Madame Danièle DEBOUT demande au conseil municipal de constater et d'approuver les résultats de 2021 ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat total 2021	2 531 754.33 €	3 188 068.69 €	656 314.36 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)		150 000.00 €	
Section d'investissement	Résultat total 2021	2 107 866.41 €	2 248 425.39 €	140 558.98 €

	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2021)		25 663.27 €	
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement	349 725.29 €	97 891.00 €	- 251 834.29 €
Reprise anticipée des résultats 2021	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		506 314.36 €	
	Prévision d'affectation du résultat (compte 001)		140 558.98 €	
	Report en fonctionnement en recettes (compte 002)		150 000,00 €	

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve et arrête les résultats du budget général tels que présentés ci-dessus,

Décide de reporté par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022 comme suit :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 150 000 €
- Compte 1068 (prévision d'affectation en réserve) : 506 314,36 €
- Compte 001 (prévision d'affectation du résultat) : 140 558,98 €.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

N° 15/2022 : Vote du budget primitif du budget général de la commune 2022

Madame Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif 2022 du Budget Principal.

Elle propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 du Budget Principal qui se présente comme suit :

3 108 196,00 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement

1 759 461,64 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2022	CHAPITRE	RECETTES	BP 2022
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	150 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	765 202,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 952 500,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	306 485,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	28 285,00	73	IMPOTS ET TAXES	1 572 579,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	208 070,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	960 281,00
66	CHARGES FINANCIERES	25 943,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	85 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	76	PRODUITS FINANCIERS	1,00
042	OPERATIONS D ORDRE	8 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 850,00
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	98 696,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 108 196,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 108 196,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	BP 2022	ARTICLE	OPERATION	RECETTES	BP 2022
		RAR DEPENSES 2021	349 725,29			RAR RECETTES 2021	97 891,00
040		OPERATIONS D'ORDRE		021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	98 696,00
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	040		OPERATIONS D'ORDRE	8 000,00
10		DOTATIONS (TAXE D'AMENAGEMENT, FCTVA...)	30 200,00	041		OPERATION PATRIMONIALES	100 000,00
16		EMPRUNTS ET DETTES	267 171,35	10		DOTATIONS (TAXE D'AMENAGEMENT, FCTVA...)	200 000,00
204		FONDS DE CONCOURS	60 000,00	1068		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 2021	506 314,36
		EQUIPEMENTS HORS PROGRAMME	180 166,00	001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2021	140 558,98
	909	ECOLE ELEMENTAIRE MATERIEL	2 255,00			EQUIPEMENTS HORS PROGRAMME	83 461,00
	910	ECOLE MATERNELLE MATERIEL	6 500,00		909	ECOLE ELEMENTAIRE MATERIEL	
	912	AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	33 500,00		910	ECOLE MATERNELLE MATERIEL	6 000,00
	913	MEDIATHEQUE	1 600,00		912	AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	
	920	TERRAINS	2 437,00		913	MEDIATHEQUE	
	921	AMENAGEMENT TERRAIN DE LOISIRS	30 000,00		920	TERRAINS	105 399,00
	938	CONSTRUCTION BATIMENTS	259 187,00		921	AMENAGEMENT TERRAIN DE LOISIRS	
	928	RESTAURANT SCOLAIRE	10 000,00		938	CONSTRUCTION BATIMENTS	53 231,00
	950	VOIRIE	229 000,00		928	RESTAURANT SCOLAIRE	
	980	ENVIRONNEMENT	197 720,00		950	VOIRIE	
					980	ENVIRONNEMENT	93 820,00
				1641		BESOIN DE FINANCEMENT	266 090,30
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 759 461,64	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 759 461,64

Monsieur le maire rappelle les principaux travaux prévus dans ce budget qui sont :

- L'extension de la micro-crèche,
- La vidéosurveillance,
- Les travaux de voirie notamment rue des Mardelles, dans le secteur des Champs de Mont,
- Une étude sur les mobilités réalisée au niveau de la Communauté de communes du Grand Chambord et dans lequel la commune devra s'investir ce qui permettra d'affiner les réflexions sur la circulation route de Blois,
- Une étude de solutions fondées sur la nature,
- L'acquisition de terrains rue des Vallées, entre les équipements sportifs et la forêt,
- La restauration du retable de l'église.

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, demande au Conseil municipal de délibérer sur ce budget primitif.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Danièle DEBOUT, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une voix contre,

Adopte le budget primitif 2022 du budget général tel que présenté ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

N° 16/2022: Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes du Grand Chambord pour l'autosurveillance des réseaux d'assainissement collectif (réseaux unitaires)

Monsieur le maire expose que la réglementation impose aux collectivités de quantifier les déversements en milieu naturel. Le schéma directeur réalisé par la Communauté de communes du Grand Chambord et la réglementation

préconisent la mise en place d'appareils de mesure sur les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration équipés de trop-pleins et de déversoirs d'orage.

Objectifs de ces travaux :

- Evaluer et maintenir l'efficacité du système d'assainissement
- Répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par la Directive européenne Cadre sur l'eau
- Rendre compte du fonctionnement des systèmes d'assainissement auprès des acteurs de l'eau (Police de l'Eau, Agence de l'Eau et SATESE notamment)
- La Police de l'Eau s'appuie sur les données transmises pour définir annuellement la conformité des systèmes d'assainissement en fonction de la réglementation locale, nationale et européenne.

Pourquoi mettre en place des appareils de mesure :

➤ Au niveau des stations d'épuration (selon la capacité) pour :

- Vérifier l'existence des rejets
- Estimer les débits rejetés
- Mesurer et enregistrer en continu les débits
- Estimer les charges polluantes rejetées
- Mesurer les caractéristiques des eaux usées

➤ Au niveau des réseaux pour :

- Au niveau des déversoirs d'orage : mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits rejetés
- Au niveau des trop-pleins sur les réseaux séparatifs : mesurer le temps de déversement journalier.

Monsieur le maire rappelle que l'autosurveillance des réseaux d'assainissement collectif, lorsqu'il s'agit de réseaux unitaires, concerne à la fois la compétence « assainissement collectif » relevant de la Communauté de communes et à la fois la compétence « pluvial » relevant des communes.

Aussi, dans un souci de bonne organisation, il est proposé que la Communauté de communes du Grand Chambord porte les travaux pour le compte des communes pour la partie pluviale les concernant, par le biais d'une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage (COTMO) par laquelle la commune de Mont-près-Chambord confie à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux	153 360,00 €	Subvention Agence de l'Eau (60 %)	88 182,00 €
Frais de MOE	7 668,00 €	Commune de Saint-Laurent-Nouan	8 280,00 €
Etudes et prestations diverses	15 336,00 €	Commune de Montlivault	3 450,00 €
		Commune de Mont-près-Chambord	5 623,50 €
		Commune de Saint-Claude-de-Diray	3 277,50 €
		Cté de communes Grand Chambord	67 551,00 €
TOTAL	176 364,00 €	TOTAL	176 364,00 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la COTMO avec la Communauté de communes du Grand Chambord, dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessus, ainsi que les éventuels avenants à cette convention
- L'autoriser à inscrire au budget 2022 les dépenses correspondantes,
- L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal :

Entendu le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le maire à signer la COTMO avec la Communauté de communes du Grand Chambord, dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessus, ainsi que les éventuels avenants à cette convention,

Autorise Monsieur le maire à inscrire au budget 2022 les dépenses correspondantes,

Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

M. Aurélien RADET s'étonne du nombre de communes. M. le maire précise qu'il s'agit des communes qui sont desservies par un réseau unitaire et qui de ce fait reçoivent les eaux pluviales.

RESSOURCES HUMAINES

N° 17/2022 : Recrutement d'un coordonnateur(trice) à temps complet et d'un(e) coordonnateur(trice) adjoint(e) à temps complet au pôle enfance jeunesse

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le responsable du Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse a souhaité muter vers une autre collectivité en février 2022.

Cette situation a conduit la direction à réfléchir sur une nouvelle organisation pour répondre à un certain nombre de problématiques qui se posaient dans la collectivité :

- Une volonté de recentrer le responsable du service restauration scolaire et entretien des locaux vers son cœur de métier, à savoir la cuisine,
- Une volonté de regrouper l'action culturelle sur un seul pôle,
- Une volonté de mieux accompagner l'agent en charge de la médiathèque qui se sentait isolé dans la collectivité,
- Une volonté politique de transversalité des services apportés à la population, à savoir, la restauration scolaire, la médiathèque et la culture, la petite enfance et l'enfance jeunesse.

Pour répondre à ces problématiques, il est proposé de créer un service à la population composé de quatre pôles :

- Le restaurant scolaire,
- La médiathèque / culture,
- La petite enfance
- L'enfance jeunesse.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation et au vu de l'urgence des besoins du pôle enfance jeunesse à compter du 1^{er} avril 2022, il est nécessaire de recruter un coordonnateur afin de remplacer le coordonnateur actuel qui doit prendre la responsabilité du service à la population.

Compte tenu des missions confiées, il s'agit de créer un emploi sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ce recrutement est complété par la création d'un emploi de coordonnateur adjoint sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet. Cet emploi vient remplacer l'emploi de coordonnateur adjoint créé le 1^{er} novembre 2021, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 33 heures, qui ne répond plus aux besoins du pôle enfance jeunesse, et qui sera supprimé ultérieurement dans l'attente de l'avis du comité technique saisi le 3 mars 2022.

Compte tenu des missions de ces deux postes, et conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation, les postes sont à pourvoir sur le grade d'avancement d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie C.

A ce titre, il est également précisé qu'en cas de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires ou lauréats d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel, titulaire du BPJEPS avec l'option de direction, relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour créer, à compter du 1^{er} avril 2022 :

- un emploi de coordonnateur enfance jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- un emploi de coordonnateur-adjoint enfance jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Qu'en cas de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires ou lauréats d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel, titulaire du BPJEPS avec l'option de direction, relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le Conseil municipal :

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2022 :

- un emploi de coordonnateur enfance jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- un emploi de coordonnateur-adjoint enfance jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Qu'en cas de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires ou lauréats d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel, titulaire du BPJEPS avec l'option de direction, relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

N° 18/2022 : Création-suppression d'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet au 1^{er} mai 2022

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la demande d'un agent, adjoint technique territorial à temps non complet, de réduire son temps de travail de 32 heures hebdomadaires à 24 heures hebdomadaires,

Considérant que sa demande a été acceptée par l'autorité territoriale et la direction,

Considérant que le Comité technique a été saisi pour avis le 22 février 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2022,
- La création d'un emploi, d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour décider de :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2022,
- La création d'un emploi, d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2022,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Le Conseil municipal :

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2022,

La création d'un emploi, d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2022,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget de l'exercice.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de la réunion des élus des 10 communes du territoire de Collecte par Val-Eco

(chaque élu est en possession du compte rendu rédigé par Val-Eco)

M. Philippe LEGENDRE commente ce compte rendu. Il rappelle que le Syndicat intercommunal Val-Eco collecte les ordures ménagères sur 10 communes du territoire : Bracieux, Huisseau-sur-Cosson, Montlivault, Mont-près-Chambord, Saint-Claude-de-Diray, Tour-en-Sologne, Cour-sur-Loire, Maves, Mulsans, Villexanton.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat a vu son territoire de traitement s'agrandir, tout en conservant sa compétence collecte pour ces 10 communes.

Au regard de l'échéance du 1^{er} janvier 2023, la compétence collecte va connaître de nombreux bouleversements en raison de la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) sur les emballages plastiques essentiellement.

Les nouveaux plastiques à trier, en plus des bouteilles et flacons, concerneront les pots et barquettes en plastique, les blisters, les emballages souples.

La collecte ne se fera plus en apport volontaire (points tri) mais par une collecte en bacs jaunes individuels en porte à porte.

La fréquence de ramassage se fera tous les quinze jours, en alternance avec la collecte des ordures ménagères.

M. Philippe LEGENDRE souligne « *que nous sommes à la veille d'une transition importante en terme de collecte* ». A ce sujet, des discussions sont en cours avec l'Agglopolys, mais aussi avec le SIEOM de MER.

Les 4 déchetteries de proximité sur les 6 communes du Grand Chambord du secteur Val-Eco constituent un véritable atout de proximité pour les habitants que nous devons préserver, ajoute M. le maire.

Mme Marion MAURICE pense qu'il sera nécessaire de faire une forte communication sur l'importance du tri et de la réduction des déchets.

La parole est donnée à Mme Marie-Noëlle LE CAM qui souhaite faire le point sur :

Le baromètre des villes cyclables, édition 2021

L'édition 2021 du baromètre des villes cyclables était accessible en ligne du 14 septembre au 30 novembre 2021. La commune de Mont-près-Chambord, après avoir recueilli 80 questionnaires, figure dans le baromètre des villes cyclables. En effet, seules les communes ayant atteint un minimum de 50 questionnaires pouvaient être classées dans ce baromètre.

La méthodologie de l'enquête était la suivante :

Pour chacune des 26 questions, réparties dans 5 thématiques (ressenti général, sécurité, confort, efforts de la commune, stationnement et services vélo), les personnes répondantes ont pu attribuer une note de 1 (négatif) à 6 (positif).

Une note globale a été calculée pour chaque ville à partir de la moyenne des 5 thématiques.

En fonction de cette note globale, la commune de Mont Près Chambord a été catégorisée sur une échelle de A+ à G allant de « climat vélo excellent » à « climat vélo très défavorable ».

Le climat vélo pour la commune de Mont Près Chambord est **F**.

Des données cartographiques localisent des sites à améliorer en priorité, des souhaits de stationnement vélo sur la commune.

Dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables, cette enquête va guider les élus dans le repérage des besoins d'aménagements cyclables sur la commune.

Mme Marie-Noëlle LE CAM ajoute pour information que 1625 communes ont participé à l'édition 2021 sur le plan national, contre 768 en 2019, ce qui démontre une forte volonté de la population de s'emparer des circulations dites « douces ».

En région Centre Val de Loire, 53 communes figurent dans le baromètre des villes cyclables.

En Loir et Cher, les 4 communes figurant dans le baromètre des villes cyclables sont Blois, Vendôme, Romorantin et Mont-près-Chambord.

La semaine écocitoyenne du 21 au 26 mars 2022

Mme Marie-Noëlle LE CAM rappelle que la semaine écocitoyenne sur la thématique du ramassage des déchets aura lieu à Mont Près Chambord du 21 au 26 mars, avec la participation de :

- Val-Eco : animation (infos, jeux sur le compostage, lombricompostage) le samedi 26 mars
- L'association Mont Demain : stand proche de la boîte à dons, valorisation de celle-ci le samedi 26 mars
- Mont Local et Bio : concours de dessins pour les enfants sur les déchets (toute la semaine) et chantier participatif sur la réalisation d'un parking vélo en palettes le samedi 26 mars après-midi (sur réservation)
- Les amis du Verger Conservatoire : participation au ramassage des déchets le samedi 26 mars
- La médiathèque : mise en avant d'ouvrages sur les déchets, toute la semaine
- Le pôle ados/centre de loisirs : animation autour des déchets le mercredi 23 mars
- Les services techniques et le service communication de la commune pour les installations et les affiches.

Le samedi 26 mars, le point de départ de la manifestation de ramassage des déchets aura lieu sur l'esplanade de l'amitié de 9h30 à 12h. Val-Eco proposera une animation autour du compostage et lombricompostage. A l'issue du ramassage, s'en suivra la pesée des différents sacs de déchets avec bilan de la collecte et récompenses. Un verre de l'amitié clôturera cet évènement.

SOLIDARITE NATIONALE POUR SOUTENIR LES POPULATIONS UKRAINIENNES

Monsieur le maire informe les élus de la réception en mairie d'une circulaire du Service interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la préfecture de Loir-et-Cher pour actualiser la liste des centres de regroupement et d'orientation (CRO) du département en cas de crise justifiant le déplacement massif des populations.

Par ailleurs, face à la situation de guerre qui frappe actuellement l'UKRAINE, l'Association des maires de Loir-et-Cher (AM41) et la Protection Civile appellent à la solidarité pour soutenir la population ukrainienne.

Les élus décident de mettre en place des permanences afin de recueillir du matériel de première nécessité (couvertures, médicaments, produits d'hygiène, ...) ainsi que du matériel de secours qui pourront être envoyés au peuple ukrainien. Pour Mont-près-Chambord, les matériels collectés seront acheminés auprès de la Protection Civile de Romorantin.

Les familles qui souhaiteraient accueillir des réfugiés dans leur foyer peuvent se faire connaître dès maintenant en mairie.

SECURITE DANS LE BOURG

M. François RAMAUGE revient sur sa demande d'étude sur les priorités à droite, rue Nationale et notamment au droit de la rue des Ecoles et de la rue de l'Ormeau. Mme Marion MAURICE pense que la sécurité n'est pas assurée à cet endroit.

M. le maire répond que la signalisation en place, si elle crée une incertitude, incite les automobilistes à être prudents et à ralentir. Elle a d'ailleurs été mise en place après une étude avec la Direction départementale des Territoires.

M. le maire précise que cet endroit n'est pas accidentogène et propose que cette question de sécurité routière au centre du bourg soit étudiée dans le cadre du schéma directeur des mobilités actives qui va être entrepris dans les prochains mois à l'échelle de la communauté de communes en étroite concertation avec la commission communale de sécurité routière.

Fin de séance à 23H26